



► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 111^e session, Genève, 2023

Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous

(16 juin 2023)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 111^e session (2023),

Ayant tenu une discussion générale sur une transition juste, incluant l'examen des politiques industrielles et des technologies, vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous,

1. adopte les conclusions suivantes;
2. invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération les conclusions et à fournir des orientations au Bureau international du Travail pour leur donner effet; et
3. demande au Directeur général de:
 - a) préparer une stratégie et un plan d'action sur une juste transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous afin de donner effet aux conclusions, et les soumettre au Conseil d'administration pour examen à sa 349^e session (octobre-novembre 2023);
 - b) porter les conclusions à l'attention des organisations internationales et régionales concernées;
 - c) tenir compte des conclusions lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation des ressources extrabudgétaires.

Conclusions concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous

I. Les impératifs d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous

1. Une action urgente en faveur d'une transition juste est impérative pour parvenir à la justice sociale, au travail décent et à l'élimination de la pauvreté, et pour faire face aux changements environnementaux et climatiques. L'avenir des économies, des sociétés, des emplois et des moyens de subsistance est en jeu, étant donné que ceux-ci dépendent des écosystèmes et de l'environnement naturel de notre planète.
2. L'inaction face aux changements environnementaux et climatiques mettra en péril le bien-être de l'être humain et toute forme de vie sur terre, la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et aggravera les inégalités de genre et d'autres formes d'inégalité et d'exclusion.
3. Le coût d'une telle inaction sera infiniment supérieur à celui des investissements à réaliser d'urgence pour mettre en place des économies et des sociétés résilientes, inclusives et écologiquement durables. Des politiques et des mesures cohérentes et intégrées visant à lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement peuvent être bénéfiques sur les plans économique et social et permettre d'éviter les répercussions négatives et imprévues sur l'économie et le monde du travail.
4. Les bienfaits escomptés de la lutte contre la crise environnementale ne sont pas garantis s'ils ne reposent pas sur une transition juste. La transition juste constitue un objectif mondial commun qui implique des responsabilités pour chacun, y compris les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Les transitions nécessitent des efforts concertés et doivent être planifiées et organisées de façon à remédier aux pertes d'emplois, aux déficits de travail décent, aux inégalités, aux déséquilibres sectoriels et au décalage entre l'offre et la demande de compétences. Il faut des politiques cohérentes et équilibrées qui prennent en considération le lien entre le changement climatique, le travail décent et le développement durable.
5. Une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous est d'autant plus complexe à réaliser qu'elle doit tenir compte des conséquences du progrès technologique et des mutations démographiques, des déplacements et des migrations et de la persistance de hauts niveaux d'informalité.
6. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs sont des acteurs clés du changement et doivent mener d'urgence une action concertée et cohérente en s'appuyant sur un dialogue social effectif et en réaffirmant le mandat de l'OIT ainsi que le rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au sein du système multilatéral en faveur d'une transition juste. Les Membres devraient prêter une attention particulière au respect, à la promotion et à la mise en œuvre de la liberté syndicale et de la négociation collective, qui sont des droits habilitants indispensables au dialogue social. Des consultations, des échanges d'informations et d'autres formes de dialogue entre les partenaires sociaux et avec les gouvernements sont également importants pour une transition juste.
7. Le secteur privé joue un rôle important en tant que principal moteur d'innovation, de croissance économique et de création d'emplois, ainsi que dans la transition vers des économies durables et inclusives. Un secteur public doté de moyens financiers adéquats joue un rôle également important. Afin de tirer pleinement profit de ces rôles à l'échelle requise, les gouvernements devraient agir en chefs de file en encourageant les investissements dans

l'innovation, en coordonnant systématiquement l'élaboration des politiques sociales, environnementales, économiques et industrielles et en promouvant le travail décent. Par leur action conjointe, ils sont un catalyseur pour un avenir plus durable et inclusif.

8. Une transition juste doit avoir une forte dimension de genre pour être inclusive et permettre de relever de nombreux défis environnementaux tout en tirant parti des possibilités éventuelles.
9. La Conférence internationale du Travail approuve les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, établis par l'OIT en 2015, qui constituent le principal instrument de référence pour l'élaboration des politiques et fournissent une base pour l'action à mener. Leur mise en œuvre devrait être accélérée et étendue à plus grande échelle grâce à un cadre d'action renouvelé qui s'articule autour de quatre axes interdépendants et complémentaires, consistant à: i) promouvoir des économies inclusives, durables et riches en emplois; ii) faire progresser la justice sociale; iii) accompagner le processus vers une transition juste; iv) financer une transition juste.

II. Principes directeurs d'une transition juste pour tous

10. La réalisation de la mission de justice sociale de l'OIT et une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain sont essentielles pour une transition juste.
11. Une transition juste consiste à promouvoir des économies écologiquement durables qui soient inclusives en créant des possibilités de travail décent et en réduisant les inégalités, sans que personne ne soit laissé de côté.
12. Une transition juste suppose d'exploiter au maximum les possibilités sociales et économiques offertes par l'action climatique et environnementale, et notamment de favoriser un environnement propice à des entreprises durables, tout en réduisant au minimum les difficultés éventuelles et en s'appliquant à les résoudre. Elle devrait être basée sur un dialogue social effectif et le respect des principes et droits fondamentaux au travail, et être conforme aux normes internationales du travail. La mobilisation des parties prenantes est également importante.
13. Une transition juste est fondamentale pour parvenir à un développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale et pour tenir compte des interactions entre celles-ci. Elle constitue le levier d'une action ambitieuse sur les plans environnemental et climatique et pour la réalisation des objectifs et engagements énoncés dans l'Accord de Paris et, le cas échéant, dans les autres instruments internationaux environnementaux pertinents pour une transition juste.
14. Il est important d'assurer une transition juste pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et pour tous les secteurs d'activité, qu'ils relèvent de l'économie formelle ou de l'économie informelle, en respectant les priorités nationales en matière de développement.
15. Un engagement et un consensus sociaux solides sont fondamentaux. Le dialogue social doit faire partie intégrante du processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques. Une collaboration et des consultations devraient avoir lieu avec toutes les parties pertinentes.
16. Les droits de l'homme et les principes et droits fondamentaux au travail doivent être respectés, promus et réalisés. Les normes internationales du travail devraient être ratifiées et appliquées de manière effective.

17. L'égalité de genre, l'inclusion sociale et l'équité devraient être promues, en prêtant une attention particulière aux peuples autochtones et tribaux et aux groupes en situation de vulnérabilité.
18. La cohérence des politiques, à tous les niveaux et dans différents domaines, devrait être renforcée. Des dispositions adéquates devraient être prises pour le financement d'une transition juste.
19. La promotion d'entreprises publiques, privées et sociales durables en favorisant un environnement propice, par exemple grâce à des politiques d'aide, à des mesures d'incitation et à des cadres réglementaires clairs, est essentielle pour parvenir à une transition juste. Ces politiques et mesures d'incitation devraient aller de pair avec la promotion d'un dialogue social effectif, du travail décent et de modèles d'entreprise écologiquement durables.
20. Compte tenu du mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la partie IV de la Déclaration de Philadelphie, et de la crise climatique actuelle, les politiques industrielles et de développement productif et l'accès aux technologies devraient jouer un rôle clé dans le cadre d'une transition juste, afin de garantir le bien-être de toutes les populations et le respect des limites de la planète.

III. Rôles des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs

21. Les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, devraient:
 - a) élaborer, mettre en œuvre et évaluer des cadres pour une transition juste qui tiennent compte des considérations de genre, qui soient inclusifs, intégrés et cohérents et qui soient coordonnés avec les politiques économiques, sociales et environnementales pertinentes, et assurer le suivi correspondant;
 - b) inclure des mesures dans les politiques environnementales et climatiques, notamment les contributions déterminées au niveau national qui sont prévues dans l'Accord de Paris et les objectifs visant zéro émission nette, ainsi que dans des politiques cohérentes, intégrées et globales pour l'emploi, la protection sociale et en matière industrielle, afin de faire progresser une transition juste;
 - c) établir des mécanismes de collaboration intragouvernementale et de coordination des politiques en faveur d'une transition juste aux niveaux national, régional et local;
 - d) établir des cadres macroéconomiques pour l'emploi et promouvoir une utilisation appropriée des instruments fiscaux et monétaires, notamment un ensemble adapté de taxes, de subventions, de mesures d'incitation et de prêts afin d'assurer la marge budgétaire nécessaire à une transition juste vers des activités écologiquement durables, d'inciter à des transformations structurelles et de réduire les inégalités;
 - e) promouvoir le plein emploi productif et librement choisi ainsi que le travail décent en tant qu'objectifs fondamentaux d'une transition juste;
 - f) promouvoir le développement d'entreprises durables et créer un environnement favorable à l'innovation et à l'entrepreneuriat, notamment en améliorant l'accès à des financements et aux services d'aide aux entreprises, en particulier pour permettre aux micro, petites et moyennes entreprises d'adopter des modèles d'entreprise écologiquement durables;
 - g) utiliser des politiques actives du marché du travail pour assurer une protection adéquate à tous les travailleurs afin de faciliter et d'accélérer la transition, en prêtant

- particulièrement attention aux jeunes, aux femmes et aux personnes en situation de vulnérabilité;
- h)* formuler et mettre en œuvre des politiques industrielles et/ou sectorielles durables, ainsi que des politiques en faveur d'un développement productif, afin de faciliter et d'accompagner une transition juste vers la durabilité environnementale et l'économie circulaire;
 - i)* promouvoir des cadres commerciaux et d'investissement ainsi que des chaînes de valeur et des chaînes d'approvisionnement inclusifs et durables qui contribuent à une transition juste et au travail décent, et mettre effectivement en œuvre la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
 - j)* favoriser le progrès technologique et l'accès à des technologies respectueuses de l'environnement, des modes de production plus propres et une utilisation efficiente des ressources, notamment dans les micro, petites et moyennes entreprises, tout en garantissant des bénéfices en matière de travail décent et un équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
 - k)* investir dans des infrastructures durables et des services publics de qualité qui serviront d'assise à une transition juste;
 - l)* offrir un accès universel à des systèmes de protection sociale complets, adéquats et durables, y compris des socles de protection sociale, afin de protéger les populations contre tout effet négatif, de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience pour faciliter une transition juste;
 - m)* promouvoir un environnement qui permette aux entités de l'économie sociale et solidaire de renforcer leur capacité de contribuer à une transition juste;
 - n)* concevoir des stratégies cohérentes et intégrées pour faciliter la transition vers l'économie formelle et prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle, en prêtant une attention particulière aux secteurs fortement touchés par les changements environnementaux et climatiques;
 - o)* promouvoir le développement de compétences et un apprentissage tout au long de la vie, y compris des apprentissages de qualité, qui permettent l'épanouissement personnel et tiennent compte des besoins recensés sur le marché du travail, en tant que catalyseurs d'une transition juste et de la création d'emplois verts et qu'amortisseurs contre les effets négatifs du changement;
 - p)* anticiper les besoins en matière de compétences et recenser les problèmes d'inadéquation des compétences, investir dans des systèmes offrant à tous, y compris aux travailleurs de l'économie informelle, un accès équitable à des compétences transférables, fondamentales, semi-techniques ou techniques, renforcer les systèmes existants et contrôler, évaluer et améliorer leur efficacité;
 - q)* promouvoir activement, à tous les niveaux, la liberté syndicale et un dialogue social inclusif et effectif, notamment la négociation collective et la coopération tripartite, afin de créer un consensus social autour de politiques et de mesures ambitieuses pour une transition juste;
 - r)* consulter les communautés concernées, y compris les peuples autochtones et tribaux, les jeunes et toutes autres parties prenantes;

- s) respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail et accélérer la ratification et l'application effective des normes internationales du travail;
- t) élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales concernant la sécurité et la santé au travail qui accordent la priorité à la prévention, en assurer le suivi, les adapter et les réexaminer régulièrement, recenser et gérer les risques nouveaux ou émergents liés au changement climatique et investir dans la formation et le développement des capacités en matière de sécurité et de santé au travail, y compris dans l'économie informelle;
- u) mettre en œuvre d'urgence des mesures de sécurité et de santé au travail à l'intention de tous les travailleurs concernés par les risques liés au climat et les phénomènes météorologiques extrêmes, en luttant contre les conséquences de ceux-ci sur la santé mentale et physique et en promouvant des milieux de travail sûrs et salubres;
- v) veiller à ce que les personnes appartenant à un ou plusieurs groupes vulnérables ou groupes en situation de vulnérabilité, notamment les peuples autochtones et tribaux et les communautés rurales, puissent prendre part à l'élaboration de mesures en faveur d'une transition juste qui soient inclusives et tiennent compte des considérations de genre et bénéficier de celles-ci;
- w) conformément à l'Accord de Paris, mobiliser des financements pérennes, abordables et prévisibles à long terme auprès de sources publiques et privées, aux niveaux national et international, et orienter les flux financiers publics et privés et ceux liés aux marchés publics vers les objectifs d'une transition juste;
- x) promouvoir la coopération et la solidarité internationales afin d'aider les pays en développement les plus vulnérables aux effets des changements environnementaux et climatiques, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

22. Les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient:

- a) mener un dialogue social effectif sous toutes ses formes, y compris la négociation collective, pour assurer le partage des bénéfices du progrès technologique, des transitions vertes et des mutations démographiques et faire progresser la transition juste et le travail décent aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise;
- b) développer la capacité de leurs membres à analyser les effets des changements environnementaux et climatiques et à y faire face;
- c) concevoir et mettre en œuvre leurs propres initiatives en faveur d'une transition juste, notamment des initiatives adaptées selon le secteur, et contribuer à l'élaboration de politiques équilibrées;
- d) contribuer aux activités de formation et de requalification en tant que partenaires essentiels et promouvoir une culture de l'apprentissage tout au long de la vie pour les travailleurs de tous âges;
- e) élaborer et mettre en œuvre des plans en faveur d'une transition durable à l'échelle de l'entreprise et au niveau sectoriel au moyen d'un dialogue social bipartite, y compris la coopération sur le lieu de travail.

IV. Rôle de l'Organisation internationale du Travail

23. Conformément aux principes et priorités énoncés dans les présentes conclusions, l'Organisation internationale du Travail devrait s'attacher à agir selon les axes suivants:

- a) renforcer le rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au sein du système multilatéral, en tant que seule institution spécialisée tripartite des Nations Unies représentant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, pour faire progresser une transition juste, y compris dans le cadre des discussions sur le climat menées au sein du système des Nations Unies et de l'initiative Action climatique pour l'emploi, afin de promouvoir la cohérence des politiques pour une transition juste, de faciliter la participation des mandants au sein du système des Nations Unies et d'autres mécanismes de coopération clés et de promouvoir de manière proactive les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* dans toutes les enceintes pertinentes, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement;
- b) fournir, à la demande, un soutien technique et une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour la formulation et la mise en œuvre de politiques industrielles et/ou sectorielles durables, ainsi que de politiques en faveur d'un développement productif, afin de faciliter et d'accompagner une transition juste vers la durabilité environnementale et l'économie circulaire;
- c) envisager la convocation d'une réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et l'évolution des conditions météorologiques, dont la forme sera déterminée par le Conseil d'administration;
- d) établir un mécanisme de dialogue avec les populations autochtones et tribales afin d'acquérir des connaissances et d'élaborer une feuille de route en faveur d'une transition juste;
- e) renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies globales qui tiennent compte des considérations de genre aux fins d'une transition juste, et à en assurer le suivi, notamment en collaboration avec son Centre international de formation;
- f) encourager et promouvoir le plein développement et l'utilisation systématique d'un dialogue social effectif et inclusif, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, afin de tirer parti des possibilités existantes et de surmonter les obstacles à une transition juste;
- g) promouvoir la ratification et l'application effective des normes internationales du travail et renforcer la capacité des mandants à respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail;
- h) mener un programme de recherche intégré et collecter des données ventilées par sexe et selon d'autres critères sur une transition juste et le travail décent, en tirant parti de toutes les capacités de l'Organisation et de ses partenaires de recherche, appuyer la recherche et l'élaboration d'orientations permettant de mieux comprendre et traiter les effets du changement climatique sur les inégalités et l'exclusion sociale ainsi que sur la mobilité de la main-d'œuvre du point de vue des droits, et utiliser ces données pour évaluer les progrès accomplis sur la voie d'une transition juste et informer régulièrement le Conseil d'administration de ces progrès;

- i)* recenser et faire connaître les politiques efficaces pour une transition juste et les bonnes pratiques en la matière ainsi que leurs effets, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de l'apprentissage entre pairs;
- j)* concevoir et mettre en œuvre des programmes de coopération pour le développement qui soient cohérents et axés sur les solutions et les résultats, ainsi que des activités d'assistance technique destinées à ses Membres, compte tenu des priorités nationales en matière de développement, en mobilisant des ressources adéquates à cet effet;
- k)* apporter son concours à des initiatives financières mondiales et renforcer la collaboration avec les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et le secteur financier afin d'améliorer le financement d'une transition juste;
- l)* nouer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes, notamment les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, la société civile et le monde universitaire, en vue de favoriser une transition juste;
- m)* intégrer la question de la durabilité et du changement climatique à l'ensemble de ses activités et promouvoir une transition juste au moyen d'initiatives et de programmes sur la justice sociale menés sous sa direction, tels que l'initiative relative à une Coalition mondiale pour la justice sociale, l'Action climatique pour l'emploi et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes;
- n)* doter ses Membres, y compris les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, des capacités nécessaires pour leur permettre de s'engager sur la voie d'une transition juste grâce à une assistance technique et à des activités de renforcement des capacités;
- o)* élaborer, aux fins d'une transition juste, des cadres cohérents prévoyant des dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre qui favorisent le travail décent, la mobilité et le développement des compétences et la réduction de la pauvreté, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement.